



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 74/2026

OBJET : Demande de dérogation au repos dominical présentée par Mondial Primeurs

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjointes au Maire ; M. Albert BOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : L. AGRAPART

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-21 et R.3132-16

Vu la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne en date du 4 juin 2026 ;

Vu la demande formulée par la société Mondial Primeurs à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne en date du 4 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre commerciale alimentaire de proximité ;

Considérant les garanties apportées par l'entreprise concernant l'organisation du travail dominical et le respect du volontariat des salariés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation du repos dominical présentée par la société Mondial Primeurs, située au 35 avenue Ferdinand LESSEPS à Morangis pour une ouverture tous les dimanches de 8h30 à 20h00, du 31 août 2026 au 31 juillet 2031.

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.